

Mettez votre revenu de placement à l'abri de l'impôt

Atteindre ses objectifs à court ou à long terme en matière d'épargne peut être un vrai défi. Nous pouvons vous faciliter la tâche. Vous n'êtes probablement pas sans savoir que, le 2 janvier 2009, le gouvernement du Canada a mis à la disposition de tous les Canadiens de 18 ans ou plus* le nouveau Compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Il s'agit d'un compte d'épargne enregistré dans lequel vous pouvez placer un maximum de 5 000 \$ par année non assujettis à l'impôt. Et vous pouvez y avoir accès à tout moment sans être imposé. Peut-on résister à une telle offre?

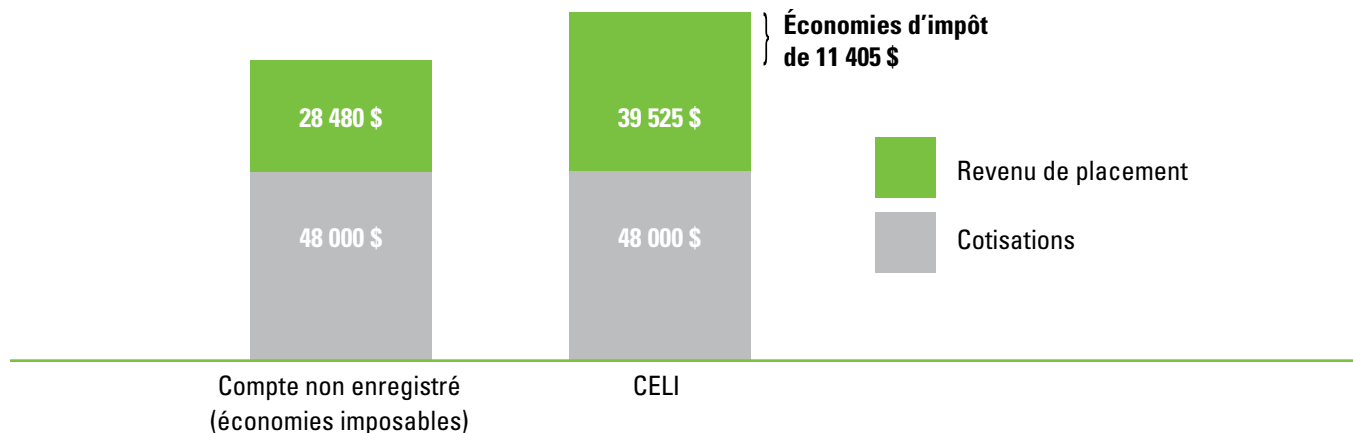
Principaux avantages du CELI

Revenu de placement non imposable

Contrairement à un compte non enregistré, vous ne payez aucun impôt sur le revenu de placement de votre CELI. Ce qui vous permet d'accélérer la constitution de votre épargne.

Si, à titre d'exemple, vous versez, pendant 20 ans, 200 \$ par mois dans un CELI, vous aurez, par rapport à un compte non enregistré, un supplément d'épargne de 11 045 \$.

Le CELI par rapport à un compte non enregistré



Source : Gouvernement du Canada

Nota. Quant au CELI, il s'agit des économies d'impôt provincial et fédéral réalisées si l'on verse 200 \$ par mois pendant 20 ans à un taux de rendement de 5,5 %. Quant au compte non enregistré d'un titulaire à revenu moyen, on s'appuie sur un taux d'imposition de 21 % du revenu de placement, où les intérêts comptent pour 40 %, les dividendes, 30 % et les gains de capital, 30 %.

Flexibilité des modalités de cotisation et de retrait

Les cotisations peuvent atteindre un maximum de 5 000 \$ par année. Il est possible de reporter aux années ultérieures les droits de cotisation non utilisés d'une année. Vous pouvez effectuer en tout temps des retraits exempts d'impôt. Les droits ainsi libérés peuvent être utilisés dans l'année qui suit.

* En Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, il se peut qu'un investisseur ne puisse pas ouvrir un compte s'il n'est pas âgé de 19 ans (soit l'âge de la majorité dans ces provinces). Cependant, les droits de cotisation vont tout de même commencer à s'accumuler à 18 ans.

Objectif à court et à long terme de l'épargne

Il n'y a aucune restriction quant à l'objet de vos économies dans un CELI. Ce peut être un objectif à court terme (achat d'une voiture ou rénovation du logement ou du chalet) ou encore un objectif à long terme (retraite ou études des enfants).

Le CELI par rapport au REER

Le REER a pour objectif principal d'assurer un revenu aux retraités. Quant au CELI, l'objet de son utilisation peut varier. Les avantages fiscaux du REER et du CELI comportent un certain nombre de différences importantes, que voici :

	CELI	REER
Cotisations	Non déductibles du revenu imposable.	Déductibles du revenu imposable.
Retraits	Libres d'impôt. Les retraits s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.	Imposables à titre de revenu gagné. Les retraits, considérés comme finals, entraînent la perte des droits à cotisation.
Plafond de cotisation	5 000 \$ par année. Il est possible de reporter indéfiniment les droits de cotisation non utilisés.	S'appuie sur le pourcentage du revenu gagné de l'année précédente. Il est possible de reporter indéfiniment les droits de cotisation non utilisés.
Exigences quant à l'âge	Il faut avoir au moins 18 ans.	Il faut le convertir en un FERR ou en une rente à 71 ans.
Épargne logement	Il est possible de se constituer un pécule pour l'achat d'un logement. Il n'est pas nécessaire de rembourser la somme en question.	Dans le cadre du Régime d'accession à la propriété, il est possible de retirer une certaine somme de son REER. Il vous faut toutefois remettre la somme en question dans un délai précis.
Épargne études	Après avoir tiré profit de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), liée à la première tranche de 2 500 \$ versée en cotisations annuelles dans le Régime enregistré d'épargne-études (REEE), on peut se servir du CELI pour se constituer un fonds d'épargne études.	Dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), il est possible de retirer des fonds de ses REER pour financer le coût de ses études ou celles de son conjoint. Le retrait - imposable - entraîne la perte des droits à cotisation.
Revenu de retraite	Les sommes nettes d'impôt ne sont pas à nouveau imposées.	Il est imposé au taux s'appliquant à la retraite. Le revenu de retraite est habituellement égal ou inférieur au revenu avant retraite.

Choix d'options de placement CELI

Comme dans tout plan d'investissement, il est important de discuter avec votre conseiller de vos objectifs et options de placement.

Les Fonds de placement garanti Transamerica optimisent la planification successorale grâce à la garantie de 100 % au décès et de 75 % à l'échéance du contrat*. Étant donné qu'il s'agit de fonds communs détenus dans une police d'assurance vie, la garantie au décès est versée directement au bénéficiaire sans frais d'homologation**.

Vous pourriez encore considérer les fonds communs proposés dans le cadre des **Fonds imaxx** de AEGON Gestion de fonds Inc. Grâce à un choix de 12 fonds, il est facile de vous constituer un portefeuille bien diversifié. Vous pouvez également vous prévaloir des options que vous offrent nos 5 Portefeuilles TOP clés en main.

Demandez dès aujourd'hui à votre conseiller d'établir un régime d'épargne personnalisé bien adapté à vos besoins et de choisir des fonds susceptibles de faire fructifier avec le temps vos économies.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, à des commissions de suivi, à des frais de gestion ainsi qu'à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié des **Fonds imaxx** avant d'investir. Les placements dans les fonds communs ne sont pas garantis et leur valeur change fréquemment. En outre, le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

* Les retraits et les frais entraînent la réduction proportionnelle de la valeur marchande du contrat.

** Les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec.

MC Marques de commerce de AEGON Canada et/ou de ses filiales.

MD AEGON et le logo de AEGON sont des marques déposées de AEGON N.V. AEGON Canada Inc. et ses filiales sont autorisées à utiliser ces marques.

MD Transamerica et le symbole de la pyramide sont des marques déposées de la Corporation Transamerica. La Transamerica Vie Canada est autorisée à utiliser ces marques.